



# Commune de Chauffailles

Tél : 03.85.26.55.00  
[mairie@chauffailles.fr](mailto:mairie@chauffailles.fr)

## DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



**AGIR FACE AU DANGER !**

*Le risque inondation*

*Le risque sismique*

*Le risque Transport de Matières Dangereuses*



7, Place de l'Hôtel de Ville - BP 33 - 71170 CHAUFFAILLES

## ***Editorial du Maire***

### **S'organiser pour faire face**

La prévention doit favoriser, chez chacun d'entre nous, une culture de la sécurité civile. Cette dernière permettant, non seulement d'évaluer notre vulnérabilité par rapport aux risques recensés sur le territoire de la commune, mais d'anticiper les mesures préventives appropriées et avoir le comportement adéquat si l'un des évènements se produit.

Ce DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - a été établi à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet. Il vise à sensibiliser la population aux risques auxquels nous pouvons être confrontés sur notre territoire, à informer des dispositifs de prévention et de protection mis en place pour chacun des risques recensés, et permettre de faire face au danger en situation d'urgence.

Il est le fruit d'un long et minutieux travail mené autour des risques à partir du Plan de Prévention des Risques Naturels (inondations), de Prévention des Risques Technologiques (matières dangereuses) établis par le Préfet de l'Indre et Loire et du risque sismique. Leur prise en compte a conduit notre commune à élaborer son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) transmis aux services de l'Etat.

Comme partout, le risque zéro n'existe pas. Mais la connaissance des consignes de sécurité appropriées doit contribuer à minimiser les conséquences humaines économiques et environnementales.

**Je vous souhaite une bonne lecture de ce document, en espérant ne jamais avoir besoin de l'appliquer.**

**Marie-Christine BIGNON**

## **INFORMATIONS GENERALES**

### **Qu'est-ce qu'un risque majeur ?**

Un risque majeur se définit comme un événement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une importante gravité.

### **Qui fait quoi ?**

Le préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

A partir de ce DDRM, le Préfet établit un dossier communal synthétique (DCS) qui informe la commune des risques auxquels elle est exposée, leur localisation et les actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.

Le maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. Il réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques majeurs (DICRIM).

### **Protection de la population : le partage des responsabilités**

<b>SAUVEGARDER</b>	<b>La commune</b>	<b>SECOURIR</b>	<b>Les services de l'Etat</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- informer</li><li>- Alerter</li><li>- Mettre à l'abri</li><li>- Interdire</li><li>- Soutenir</li><li>- Assister</li><li>- Ravitailler</li><li>- Reloger ...</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>- Protéger</li><li>- Soigner</li><li>- Médicaliser</li><li>- Evacuer</li></ul>

### **Qu'est-ce qu'un plan communal de sauvegarde (PCS) ?**

L'objectif du PCS est de «s'organiser pour être prêt» : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations. Lorsque survient un événement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les dégradations sur l'environnement.

## Organisation communale de crise

### DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS

#### - LE MAIRE -

##### **Poste de commandement communal (PCC)**

- centraliser les informations
- Préparer les décisions
- Assurer la communication avec la Préfecture et les services compétents de l'État

CELLULE LOGISTIQUE	CELLULE HEBERGEMENT	CELLULE COMMUNICATION	CELLULE POPULATION
<ul style="list-style-type: none"><li>- Evaluer la situation</li><li>- Mettre les moyens humains et matériels à disposition</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Assurer l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Informer la population</li><li>- Assurer l'interface avec les médias</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Alerter la populations</li><li>- Aider à l'hébergement</li><li>- Protéger les biens et les personnes</li></ul>

### Cas particulier :

#### Ecole : Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Le PPMS permet de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire, assurant ainsi la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes ressources et leurs missions en cas d'alerte pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Les établissements scolaires de Chauffailles ont élaboré et remis à jour leurs PPMS.

« N'allez pas chercher vos enfants à l'école » est une consigne qui peut paraître difficile à respecter, elle est cependant indispensable. A l'extérieur, vous pouvez vous mettre en danger et gêner l'intervention des secours.

### Les moyens d'alerte et d'information à la population

En cas d'alerte vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

Le Signal National d'Alerte (SNA) : la sirène émet trois fois un son modulé de 1 minute et 41 secondes séparés par des intervalles de 5 secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

A Chauffailles, une sirène est placée sur le toit du centre de secours.

La Radio : Rester à l'écoute des radios du service public..

La commune dispose de moyens complémentaires pour informer/ ou alerter la population.

- Les hauts-parleurs ou ensembles mobiles d'alerte : ils peuvent équiper un véhicule communal.

- Le porte à porte : En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'agents municipaux peuvent silloner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans les habitations exposées.

- **La page facebook de la commune** : [www.facebook.com/villedechauffailles](http://www.facebook.com/villedechauffailles)

- Vous y trouverez les informations sur l'évolution de la situation et les consignes à suivre.

# **Quels sont les risques dans la commune?**

Sur la commune de Chauffailles, trois risques majeurs sont recensés.

– **Risques naturels** :

***Le risque inondation***

***Le risque sismique***

– **Risque technologique** :

***Le risque Transport de Matières Dangereuses***

# *LES RISQUES NATURELS*

## **Le risque inondation**

### **- Généralités**

*Qu'est-ce qu'une inondation ?*

Une inondation est une **submersion**, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

*Comment se manifeste-t-elle ?*

On distingue trois types d'inondations :

- la **montée lente des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- la **formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes.
- le **ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturelles limitant l'infiltration des précipitations.

*Quelles ont les conséquences sur les personnes et les biens ?*

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les **délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistant**s pour des crues rapides ou torrentielles.

Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers; on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'**érosion** et aux **dépôts de matériaux**, aux **déplacements du lit ordinaire**, etc... Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

# Le risque d'inondation dans la commune



La commune de Chauffailles est concernée par les crues du Botoret.

Le Botoret est un affluent du Sornin, lui-même affluent de la Loire. Il prend sa source au dessus de la commune de Belleroche à environ 600 m d'altitude. Le bassin versant est de forme allongée (de 3 à 4 km de large pour une longueur de 13 km en aval de Saint-Ignyde-Roche) orienté sud-est/nord-ouest.

A l'amont de la commune de Chauffailles, le bassin versant occupe une superficie de 19 km<sup>2</sup>. Dans la traversée de l'agglomération de Chauffailles, la superficie du bassin versant est comprise entre 33 et 39 km<sup>2</sup> à l'aval.

Le Botoret à Chauffailles reçoit les apports du Chalaye au droit du secteur du Foulon et du ruisseau des Charmes plus en aval.

## *Historique des principales inondations*

La crue du 13 mai 1988 représente la plus forte crue observée de mémoire de riverain. La crue a été générée par un orage violent qui s'est abattu sur la partie amont du bassin versant et sur la ville de Chauffailles.

Les précipitations sont intervenues sur des sols saturés, ce qui a favorisé le ruissellement.

Le pluviomètre de « La Motte » situé à 440 m d'altitude a enregistré une lame d'eau de 96 mm en 1h30. Durant les dix jours précédent l'orage, il est tombé plus de 100 mm.

Cette crue est proche de la crue centennale pour le Botoret, et nettement supérieure sur les petits affluents.

Les débits de crues ont été estimé pour le Botoret à 28 m<sup>3</sup>/seconde en amont de l'agglomération et 30 à 38 m<sup>3</sup>/seconde en aval.

## *L'état de catastrophe naturelle*

Certaines inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	13/05/1988	14/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003

*Les consignes individuelles de sécurité en cas d'inondation :*

### → AVANT

#### S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet ;
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement ;

Et de façon plus spécifique

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ...., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- Amarre les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

### → PENDANT

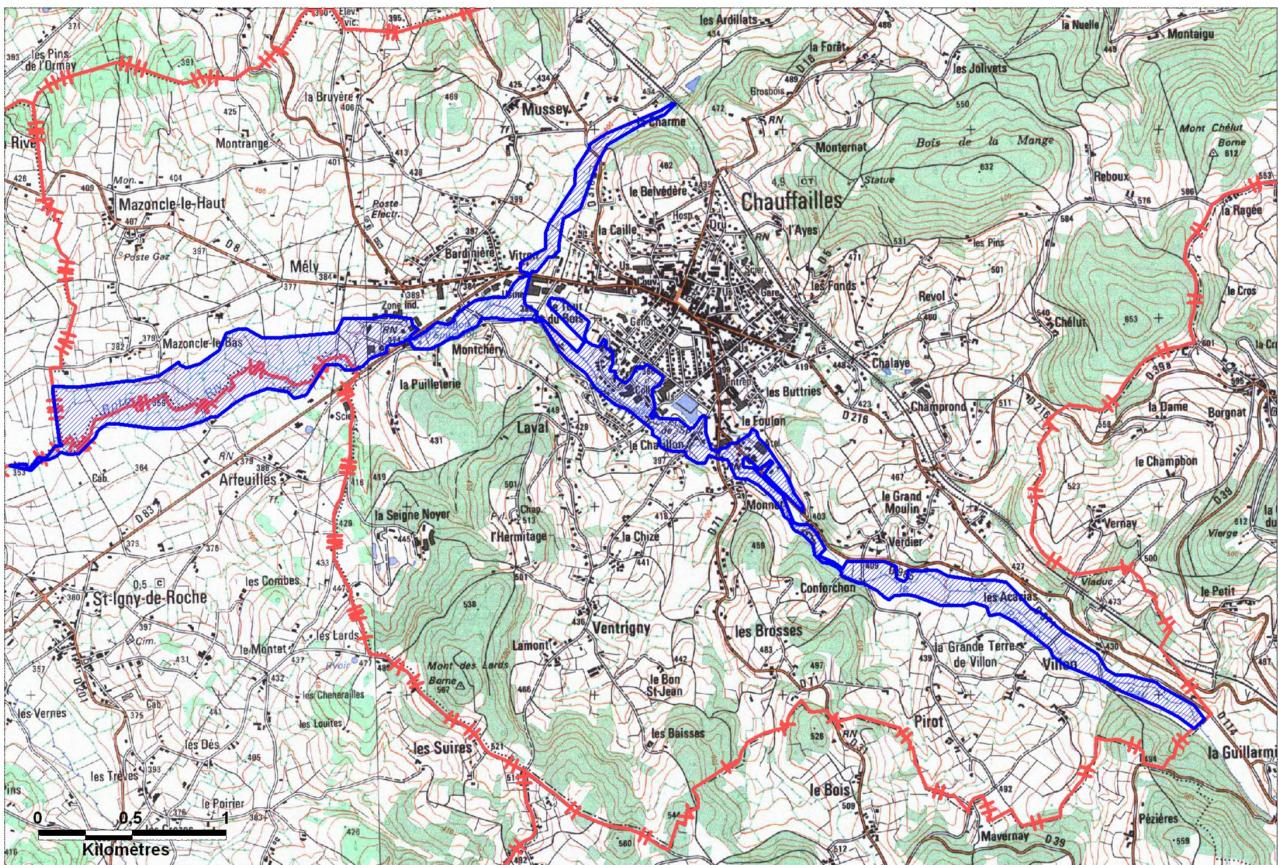
#### Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessous :

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;
  - S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
  - Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
  - Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;
- et de façon plus spécifique
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
  - Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
  - **N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
  - **Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
  - **Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.**

### → APRÈS

- Respecter les consignes ;
  - Informer les autorités de tout danger ;
  - Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- et de façon plus spécifique
- Aérer ;
  - Désinfecter à l'eau de javel ;
  - Chauffer dès que possible ;
  - Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

## CARTE DES ZONES INONDABLES DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES



# Le risque sismique



## *Qu'est-ce-que le risque sismique?*

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

## *Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens?*

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.).

De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

# Le risque sismique dans la commune

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

**La commune de Chauffailles est classée en zone d'aléa 2 (faible).**

*Historique des principaux séismes*

*Les consignes individuelles de sécurité en cas de séisme :*

## → AVANT

- **Diagnostiquer la résistance aux séismes** de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
- **Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.**
- **Fixer les appareils et les meubles lourds.**
- **Préparer un plan de groupement familial.**

## → PENDANT

### - Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- **Se protéger** la tête avec les bras.
- **Ne pas allumer** de flamme.

## → APRÈS

Après la première secousse, **se méfier** des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- **Ne pas prendre** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **Vérifier** l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- **Si l'on est bloqué sous des décombres**, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...), utiliser si possible son téléphone portable.

## ***LE RISQUE TECHNOLOGIQUE***



- ***Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)***

- **Généralités**

*Qu'est-ce que le risque transport de marchandises dangereuses*

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

*Comment se manifeste-t-il?*

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- **un dégagement de nuage毒ique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, oedèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

### **- Le risque lié au transport de matières dangereuses sur la commune**

La commune de Chauffailles est traversée par une canalisation transportant du gaz (GRT), par une voie ferrée, ainsi que par la Route Départementale D985 (Route à Grande Circulation, RGC).

#### *Les consignes individuelles de sécurité*

En cas d'accident de transport de marchandises dangereuses :

#### **- AVANT**

**- Savoir identifier** un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

#### **- PENDANT**

Si l'on est témoin d'un accident TMD

**- Protéger** : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

**- Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ;
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

#### **En cas de fuite de produit :**

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

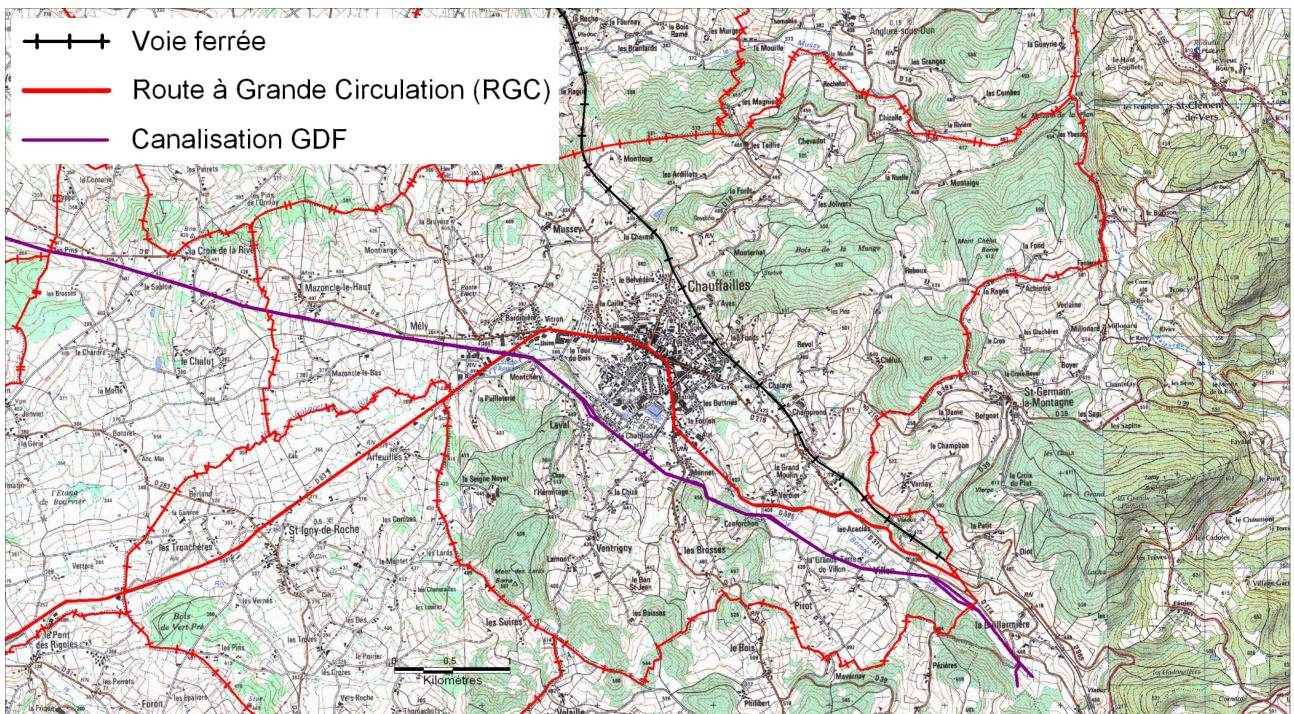
Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

#### **- APRÈS**

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

### **CARTE DU RESEAU DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES**

Canalisation GRT GAZ



## **LES LIEUX D'HÉBERGEMENT POSSIBLES**

- Sauf en cas d'inondation:Gymnases avenue Pierre de Coubertin (1350 m<sup>2</sup>+ 609 m<sup>2</sup>)
- Salle de la Caille (262m<sup>2</sup> + 128m<sup>2</sup>)
- Salle champ de Foire (100m<sup>2</sup>)
- Salle République (55 m<sup>2</sup>),
- Ecoles

***Pour en savoir plus sur les risques dans notre commune,  
consultez le site*** [\*\*\*www.georisques.gouv.fr\*\*\*](http://www.georisques.gouv.fr)